



22 MAI 2002

Colmar, le

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
Sous-Direction Personnes âgées - Personnes handicapées
Tarification des Etablissements Sociaux

ARRETE N°

Dis **P 02 - 00196**

du

13 MAI 2002

portant fixation du prix de journée hébergement 2002 du Foyer pour Adultes
Handicapés Graves "Waltersperger" de SAINTE MARIE AUX MINES

VU la loi n° 75-535 du 30 juin 1975 relative aux institutions sociales et médico-sociales, modifiée notamment par les lois n° 78-11 du 4 janvier 1978 et n° 86-17 du 6 janvier 1986 en ses articles 26 et 27 ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment l'article 45-1 ;

VU la circulaire DH AF 3/98 n° 459 du 22 juillet, relative au double affichage francs/euros ;

VU l'arrêté n° 01-00201 du 18 juin 2001 fixant les prix de journée applicables en 2001 au Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Waltersperger" de Sainte-Marie-aux-Mines ;

VU les propositions de l'établissement ;

SUR proposition du Directeur Général des Services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} :

Le Prix de Journée hébergement applicable au Foyer pour Adultes Handicapés Graves "Waltersperger" de Sainte Marie aux Mines est fixé à compter du 1^{er} avril 2002, à :

111,17 Euros

22 MAI 2002

ARTICLE 2 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la Commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

ARTICLE 3 :

Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur de la Solidarité sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
Le Directeur Général Adjoint

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN ACTE CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

DATE	Réception par le ... de l'Etat 22 MAI 2002
	Publication - Notifié 23 MAI 2002



Pour le Président du Conseil Général
et par délégation

LE DIRECTEUR


Philippe JAMET



Bernard ROCH

Pour copie conforme
COLMAR, le **24 MAI** 2002
Pour le Président par délégation
Le Directeur
Pour le Directeur
le Directeur Adjoint



Maxime HERRGOTT